



REGLEMENT INTERIEUR Accueil de loisirs Maison Pour Tous Susville

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 3 à 12 ans sont accueillis au sein de la Maison Pour Tous de Susville habilitée "Accueil de Loisirs sans hébergement".

Article 1 : Présentation de l'accueil de Loisirs

La structure d'accueil de loisirs

Le service d'accueil de loisirs est assuré dans les locaux mis à disposition par la commune de Susville. L'accueil de loisirs, agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et financé par la Caisse d'Allocations Familiales et le CCAS de Susville. Celui-ci est avant tout un espace de loisirs et de détente où sont mises en place, en priorité, des activités de découverte, ludiques, sportives et de plein air, des activités d'expression et de création ainsi que des pratiques artistiques.

L'équipe d'animation s'attache à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité. Le projet pédagogique élaboré par l'équipe est à la disposition des familles sur simple demande.

L'équipe d'animateurs est sélectionnée en lien avec les attentes de DDCS, les objectifs de la structure et les diplômes requis pour encadrer des enfants en collectivité. Les diplômes sont disponibles sur place auprès du responsable.

Le public accueilli

Les enfants sont accueillis les mercredis, petites et grandes vacances scolaires dans les locaux de l'école de Nantizon et à la Maison Pour Tous de Susville ou sur des sites extérieurs, en fonction des critères suivants :

- Dans la limite des places disponibles (habilitations DDCS)
- Sous condition d'inscription et de règlement par cycle, par période ou en formule occasionnelle à la semaine ou à la journée.

Article 2 : Fonctionnement de l'accueil de loisirs

Le centre est ouvert :

- le mercredi : en journée continue de 7h45 à 18h15
- les vacances : en journée continue de 7h45 à 18h15

L'arrivée des enfants peut s'échelonner de 7h45 à 9h et le départ, de 17h à 18h15.

Ces horaires peuvent être modifiés en cas de sortie à l'extérieur.

Pas d'accueil à la demi-journée.

Les parents ont l'obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs.

Article 3 : Encadrement

La responsabilité de l'accueil de loisirs est assurée par un directeur et/ou son référent et des animateurs conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 4 : Conditions d'admission

- Les enfants doivent être âgés de 3 à 12 ans ou plus sur des séjours ou projets particuliers.
- Avoir réalisé l'inscription au préalable, dans les délais impartis auprès du bureau administratif.
- L'accueil de loisirs est ouvert à toutes personnes qu'elles soient de Susville ou de la communauté de communes. Le tarif diffère en fonction du lieu d'habitation.

Article 5 : Inscriptions

- Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est le lien entre l'Accueil et l'équipe d'animation.

C'est pourquoi il doit être dûment complété avant l'accueil de l'enfant, faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté.

3 documents sont à fournir : fiche d'inscription/ fiche de renseignement/ fiche de vaccination.

Les inscriptions sont nominatives. Les dates d'inscription sont communiquées sur les plaquettes de communication et sur notre page facebook ainsi que dans les écoles, lieux publics et communes du territoire.

ATTENTION : L'inscription est ferme et définitive dès lors que vous donnez le dossier d'inscription accompagné du règlement par chèque ou espèces. Des remboursements peuvent être étudiés en fonction de cas particuliers. Dans tous les cas, l'adhésion est conservée par l'association. L'Association n'a aucune obligation de rembourser une inscription sans un justificatif valable.

Article 6 : Tarification

Il s'agit de tarifs fixés pour l'année (en lien avec les décisions du CCAS de Susville) ou par cycle ou par journée ou par semaine ou par forfait. La famille s'engage sur une période précise.

Les CCAS de Susville et de La Motte D'Aveillans ont fait le choix d'aider financièrement leurs habitants, de ce fait, le tarif pour les susvillois et les mottois sont différents par rapport aux autres communes.

Nous rappelons que le tarif dépend de la tranche de quotient familial de chaque famille. Les tarifs sont présentés sur les flyers de chaque période d'activité.

- Mode de calcul des participations familiales

L'ensemble des tarifs est calculé sur la base d'un quotient familial. Les familles doivent présenter la copie de leur quotient familial daté de moins d'un mois (voir dossier d'inscription).

- Mode de paiement

- Possibilité de payer en 3 fois. Modes de paiements acceptés : chèques, espèces, chèques vacances, bons MSA, bons vacaf utilisables uniquement sur les séjours.
- Le Paiement des mercredis doit être réalisé maximum le 25 de chaque mois.

Article 7 : Modalités de vie quotidienne

- Les repas

Sur la période des mercredis, les repas et goûters sont à fournir par vos soins.

Concernant la période des vacances scolaires, les repas et goûters sont fournis par nos soins sauf en cas de période ou situation particulière.

- Nous pouvons prévoir une adaptation pour les moins de six ans. Les familles prennent rendez-vous avec le responsable de la structure. Les deux parties définissent le temps d'adaptation, en tenant compte des contraintes liées à l'organisation de l'accueil de loisirs.

- L'état physique et psychologique de l'enfant accueilli doit être compatible avec la vie en collectivité. Aussi, les parents doivent signaler toute particularité concernant son état de santé ou de fatigue de l'enfant.

- Aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation hors protocole et présentation d'ordonnance médicale.
- Les enfants porteurs de handicap ou présentant de maladies chroniques sont accueillis si l'état de santé de l'enfant est compatible avec l'accueil de loisirs.
- Les familles devront signaler auprès du responsable de l'accueil de loisirs d'éventuels allergies ou régime alimentaire.
- Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé au responsable de la structure.
- En cas d'accident, le responsable fait appel au service de secours (pompiers, SAMU) avise les parents et informe la direction de la MPT. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers les urgences du centre hospitalier. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.
- L'accueil de loisirs n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.
- Il est demandé aux parents, pour les enfants de moins de six ans, de fournir une tenue de rechange avec le nom de l'enfant.

Article 8 : Discipline

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menace, vol, racket, non-respect des locaux, dégradation du matériel, sera exclu temporairement ou définitivement par l'établissement MPT de Susville. Les parents seront informés par courrier. Les parents ont obligation de reprendre leur enfant dès la notification de cette exclusion.

Article 9 : Responsabilités

- Le parent ou le responsable doit obligatoirement accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil de loisirs et le confier aux animateurs. La responsabilité de l'établissement s'exerce au moment où l'enfant est dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Elle cesse dès que l'enfant a quitté la structure.
- A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un parent ou une personne responsable habilitée par écrit à venir le chercher (voir fiche d'inscription). Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent le signaler et remplir avec précision, une décharge de responsabilité prévue à cet effet (voir la fiche d'inscription)
- Dans le cas où l'enfant, non autorisé à partir seul, viendrait à rester au-delà de la fermeture, un signalement pourrait être fait auprès de la protection de l'enfance.
- En lien avec la crise sanitaire de la Covid-19, tout protocole sanitaire mis en place doit être respecté sous peine de sanction.

Article 10 : Assurances

L'établissement a souscrit une assurance Responsabilité civile auprès de la MAIF dont vous pourrez obtenir les coordonnées et les conditions au bureau administratif. En cas d'accident aucune garantie ne pourra être déclenchée par l'établissement avant la mise en œuvre et l'épuisement des protections individuelles propres à chaque famille.

Article 11 : Le droit à l'image

Les parents sont informés que l'accueil de loisirs, exclusivement à des fins non commerciales, peut exposer

ou diffuser les photographies et document audiovisuel représentant leur enfant et ce dans les supports de communication de l'accueil de loisirs, de la commune.

Article 12 : Le règlement intérieur

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de la remise de leur fiche d'inscription. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera révisable à chaque rentrée scolaire. Les parents acceptent ou non le fait que la MPT utilise le site CAF PRO, élément notifié sur la fiche d'inscription.

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'accueil de loisirs et remis en main propre à chaque parent lors de l'inscription de l'enfant.

Fait à Susville,
Le 1er septembre 2022.

Jessica Desmoulins
Directrice.